

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, substituer aux mots : "des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie", les mots : "de sa part consacrée au Fonds d'intervention régional".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Par rapport au droit existant, l'annexe du projet de loi de financement de la sécurité sociale consacrée à l'ONDAM devra préciser l'évolution, au regard des besoins de santé publique, des soins financés au titre du Fonds d'intervention régional.